



## La fumée au restaurant

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 12 août 2007

---

En entrant dans un restaurant, je me déclare non fumeur, mais on m'installe dans un coin réputé non fumeur où je me retrouve à deux mètres d'un fumeur sans aucune séparation. Je suis parti avant de passer commande. Quel sont les moyens d'action légaux et immédiats pour faire reconnaître mes droits de non-fumeur ? Y-a-t-il une autre alternative que de quitter l'établissement (non sans longuement polémiquer et exposer au restaurateur qu'il ne respecte pas la réglementation) ?

Réponse :

Vous pouvez indifféremment

- Faire appel à un agent de police judiciaire (policier ou gendarme), mais il vous faudra, textes en main, argumenter fermement face à des agents de l'État mal informés et souvent laxistes face à ce genre d'infraction.
- Faire appel à notre service de mise en demeure
- Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#).